

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016
COMPTE RENDU**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Vendredi 24 Juin 2016, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Jeudi 30 juin 2016 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (séance ouverte à 20 h 44).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET (s'est absentée à partir de la délibération portant sur la Désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP)), M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. GODRON (a quitté la séance au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), Mme BAUSTIER (Absente au moment du vote de la délibération : « Désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) », M. MOREAU (a quitté la séance au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), Mme ERFAN, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG (a quitté la séance au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), M. RIONDET, M. GOMEZ (s'est absenté au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), M. DEZETTER, M. NASSE (a quitté la séance au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), M. DELANNOY, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, M. GONNOT.

Absents représentés : Mme MOUREY représentée par Mme BAUSTIER, Mme CATULESCO représentée par M. SAINT-PIERRE, M. LEFFRAY représenté par Mme HURIEZ, M. MONTEIRO représenté par M. REDA, M. JADOT représenté par Mme POMMEREAU.

Absents non représentés : M. PERROT, M. CARBRIAND, Mme SYLLA, Mme BENAILI.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Jacques GODRON -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour au dixième rang de la délibération suivante :

- Convention de gestion entre l'EPT 12 et Monsieur le Maire de Juvisy-sur-Orge définissant les modalités d'action et de coopération entre l'EPT 12 à travers son service insalubrité-traitement de l'habitat indigne et le Maire en tant que détenteur des pouvoirs de police générale et spéciale en matière d'habitat,
- Et la motion relative au maintien de l'Hôpital de Juvisy présentée par les Groupes de Gauche et d'écologiste.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la délibération et la motion susvisées à l'unanimité.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 10 mai au 06 juin 2016), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet	Montant € (TTC)
Désignation du cabinet SEBAN & Associés pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles - Requêtes en référé-expertise et référé-provision déposées par Monsieur Olivier BEAUMONT	3 450,00
Convention pour la prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de l'école ITM dans le cadre de la manifestation "Sports et Jeux en Famille" du samedi 14 mai 2016	200,00
Ecole élémentaire Jean Jaurès, cuisine et réfectoire 5 Rue Petit : remplacement du système de sécurité incendie (SSI) - Mission de coordination SSI : signature du contrat avec la société CONSEILPREV	3 744,00
Modification de régie de recettes "enfance"	Maxi 10 000,00
Modification de régie de recettes crèche familiale	Maxi 10 000,00
Convention passée avec l'Automobile Club de l'Ouest pour assurer la prestation du "Critérium du Jeune Conducteur" à destination des élèves des écoles de Juvisy-sur-Orge" les 2 et 3 juin 2016	5 796,00
Convention entre le ministère de la justice la Commune et l'Agence Nationale des Titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données de l'état civil commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.	-
Convention passée avec le Centre d'Initiation au Milieu Aquatique et à la Pêche et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour l'animation d'un atelier « Initiation au Milieu Aquatique et à la Pêche » dans le cadre d'un projet pédagogique destiné à deux classes du groupe scolaire Tomi Ungerer sur l'année scolaire 2015/ 2016	1 080,00
Marché 16 10 014 Aménagement de la promenade du quai Gambetta entre la ville de Viry-Châtillon et la fin du quai bas.	87 513,54
Convention pour l'organisation d'un spectacle le 2 juin 2016 à 10h30 dans le Parc des Grottes avec la Société Cirque Event "la troupe Gontelli's"	1 202,70
Marché 16 10 015 - Fourniture et pose d'une main courante pour la promenade du quai Gambetta	206 532,00
Convention pour la prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre de la manifestation "Terrasses d'été" du samedi 11 juin 2016	200,00
Règlement des honoraires fixés par la Société Civile Professionnelle d'avocats Vincent DELAPORTE - François-Henri BRIARD - Emmanuelle TRICHET, dans le cadre de l'affaire : Ville de Thiais et autres communes c/ décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015	981,12
Autorisation d'utilisation des stands de tir de la DDSP de l'Essonne.	120,00 annuel

Convention entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'association "MV CIRQ" pour une prestation de jonglerie enflammée dans le cadre de la fête "Terrasses d'été" Samedi 11 juin 2016	1 000,00
Convention entre la ville de Juvisy-sur-Orge et la société "DIVAN PRODUCTION" pour une prestation Close-Up dans le cadre de la fête "Terrasses d'été" Samedi 11 juin 2016	844,00
Convention de prestation de service passée avec le Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2016	5 976,00
Convention avec l'Association "Au Coin de l'Art Rue", pour l'animation d'un atelier d'arts plastiques pour les enfants du CLAS, année 2015-2016	800,00
Marché 16 10 005 Travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments communaux- marché à bons de commande.	Lot 1 : 300 000,00 Lot 2 : 200 000,00 Lot 3 : 150 000,00 Lot 4 : 150 000,00 Lot 5 : 100 000,00 Lot 6 : 25 000,00

Direction Générale des services

1) Conclusion d'un Bail civil entre la ville de Juvisy-sur-Orge et SCI Tertiaire Mixte :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 n'ayant pas pris part au vote) :

APPROUVE la conclusion d'un bail civil à intervenir avec la Société Civile Immobilière Tertiaire Mixte, représentée par la Société Anonyme Poste Immo,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail civil à intervenir, et tout document afférent, avec la Société Civile Immobilière Tertiaire Mixte, représentée par la Société Anonyme Poste Immo, pour une durée ferme de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés à Juvisy-sur-Orge, 9 Place du Maréchal Leclerc, et dépendent d'un ensemble immobilier d'une surface locative d'environ 445 m², composé d'un rez-de-chaussée de 75 m² et d'un 1^{er} étage de 370 m².

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 53 000 euros, hors charges, révisable annuellement sur la base de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du même trimestre que celui de la prise d'effet du présent bail.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

2) Désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) :

Mesdames Guinot-Michelet et Baustier se sont absentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 n'ayant pas pris part au vote) :

DESIGNE Monsieur Michel PERRIMOND comme membre titulaire de la CLECT.

DESIGNE Monsieur Robin REDA comme membre suppléant de la CLECT.

Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

3) Compte de Gestion – Année 2015 – Budget Communal :

M. Le Maire s'est absenté et la présidence a été assurée par M. Perrimond.

Explication de vote de M. Chauffour : nous voterons le quitus donné à la comptable tout en étant opposé au Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR et 1 ABSTENTION):

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur est adopté, pour le budget principal de la ville de JUVISY.

- 4) Compte de Gestion – Année 2015 – Régie Municipale de Transport Routier :
M. Le Maire s'est absenté et la présidence a été assurée par M. Perrimond.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR et 1 ABSTENTION):

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur est adopté, pour le budget régie municipale de transport routier de la ville de JUVISY.

- 5) Approbation du Compte Administratif 2015- Budget principal –et affectation définitive des résultats :
Monsieur Robin REDA, Maire et ordonnateur de l'exercice budgétaire 2015 se retire et la Présidence de l'Assemblée est assurée par M. Perrimond.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (21 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

CONSTATE à titre définitif les résultats de l'exercice budgétaire 2015, qui ont déjà été repris lors du vote du Budget Primitif 2016.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes 2015	2 994 411,76 €	21 961 750,17 €
Dépenses 2015	2 669 190,75 €	19 314 014,98 €
Résultat de l'exercice 2015	325 221,01 €	2 647 735,19 €
Résultat reporté 2014	459 936,63 €	2 048 097,10 €
Résultat de l'exercice 2015 avec reprise du résultat 2014	785 157,64 €	4 695 832,29 €
Restes à réaliser 2015 de recettes reportés sur 2016	140 193,90 €	
Restes à réaliser 2015 de dépenses reportés sur 2016	599 623,77 €	
Résultat final	325 727,77 €	4 695 832,29 €

APPROUVE le compte administratif de l'année 2015.

CONFIRME à titre définitif l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2015, déjà prise en compte à titre provisoire dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016, à savoir :

785 157,64 € Chapitre 001 – Fonction 01- Nature 001

4 695 832,29 € Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Chapitre 002 - Fonction 01 - Nature 002
Résultat de fonctionnement reporté.

- 6) Rapport annuel Dotation Solidarité Urbaine (DSU) 2015 :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation Solidarité Urbaine (DSU) 2015.

Service Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

- 7) Modification n° 1 du tableau des effectifs :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS) :

DECIDE,

De rapporter la délibération n° 28 du 14 avril 2016 portant modification n° 1 du tableau des effectifs.

D'approuver la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h)

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Recrutement d'un emploi de Directeur de l'Action Sociale et des Solidarités

- 1 poste permanent de médecin territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (10h)

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Médecin

Grade : Médecin de 2^{ème} classe

Recrutement d'un emploi de Médecin de la Petite Enfance

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des médecins de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelables expressément pour une durée maximale de 3 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des médecins territoriaux de 2^{ème} classe, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

La nature des fonctions, la spécificité du poste de médecin de la petite enfance et des missions de référent médical pour l'ensemble des structures de la petite enfance, d'action d'éducation et de promotion de la santé, de suivi de l'adaptation et du développement de l'enfant, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Doctorat en médecine) et d'expérience professionnelle d'au minimum 5 ans en médecine.

- 1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h)

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : rédacteur

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Recrutement d'un emploi de graphiste

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (4h)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2 Recrutements CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (5h25)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (5h75)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 3 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (6h75)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 3 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (7h00)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (7h50)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1 Recrutement CLAS

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (8h50)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 2 Recrutement CLAS

D'approuver la suppression de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Pour les agents titulaires :

- 2 postes permanents de Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants) à temps complet (35h)

Filière : Emploi fonctionnel

Cadre d'emploi : Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants)

Grade : Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants)

Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 2

- 1 poste permanent de directeur des services techniques (10 à 20 000 habitants) à temps complet (35h)

Filière : Emploi fonctionnel

Cadre d'emploi : Directeur des Services Techniques (10 à 20 000 habitants)

Grade : Directeur des Services Techniques (10 à 20 000 habitants)

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 2 postes permanents d'attaché principal territorial à temps complet (35h)

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché principal

Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 1

- 1 poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de chef de services Ressources Financières

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de référent magasin

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 1 poste permanent de psychologue de classe normale à temps non complet (21h) pour occuper l'emploi de psychologue à la petite enfance

Filière : Filière médico-sociale

Cadre d'emploi : Psychologue

Grade : Psychologue de classe normale

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 1 poste permanent de technicien à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de responsable des domaines publics

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35h)

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
Grade : Agent de maîtrise
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 1 poste permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35h) pour occuper un poste de chauffeur de bus

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 4 postes permanents d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps non complet (variable)

Filière : Sportive
Cadre d'emploi : Educateur des APS
Grade : Educateur des APS de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 0

D'approuver la transformation de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (35h) pour occuper l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

En un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique.

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	346	276	267,59

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

Service Aménagement Urbain et Foncier

8) Cession de l'immeuble « Jaurès » et de la parcelle AD 265 (26 allée du Plateau) :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS) :

APPROUVE le principe de la cession conjointe de l'immeuble « Jaurès » (à détacher de la parcelle AD 277) et de la parcelle AD 265 (26 Allée du Plateau).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et procédures nécessaires.

DIT que les crédits d'investissements sont inscrits à hauteur de 500 000 €.

DIT que l'avis des domaines reçu le 2 juin 2016 valorise le collectif et le terrain attenant à hauteur de 564 000 €.

DIT qu'une délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal pour confirmer la vente quand toutes les conditions seront réunies.

- 9) Métropole du Grand Paris- Convention de gestion de services entre l'EPT 12 et la ville de Juvisy-sur-Orge pour l'exercice de la compétence transférée en matière de plan local d'urbanisme :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

APPROUVE la convention de gestion de services entre l'EPT 12 et la ville de Juvisy-sur-Orge pour l'exercice de la compétence transférée en matière de plan local d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant la reprise et l'achèvement des procédures d'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme.

- 10) Convention de gestion entre l'EPT 12 et Monsieur le Maire de Juvisy-sur-Orge définissant les modalités d'action et de coopération entre l'EPT 12 à travers son service insalubrité-traitement de l'habitat indigne et le Maire en tant que détenteur des pouvoirs de police générale et spéciale en matière d'habitat :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 n'ayant pas pris part au vote) :

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec l'EPT12 définissant les modalités d'action et de coopération entre l'EPT 12 à travers son service insalubrité-traitement de l'habitat indigne et le Maire en tant que détenteur des pouvoirs de police générale et spéciale en matière d'habitat.

Services Techniques

- 11) Convention de mise en superposition d'affectations du domaine Public Fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du Quai Bas de Juvisy-sur-Orge :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 voix POUR et 1 ABSTENTION):

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du quai bas de Juvisy sur Orge et tous les documents s'y afférents.

Service Vie Locale et Associative

- 12) Convention déterminant les conditions de mise à disposition des installations sportives du gymnase Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le collège Ferdinand Buisson, la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise à disposition des installations sportives Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson ainsi qu'il suit :

- le montant de la participation aux frais au titre de l'année scolaire 2015/2016 est fixé à 9800.00 euros.

DIT que la convention prévoit les modalités de la participation financière forfaitaire selon la formule suivante :

Nombre de classes X forfait horaires EPS X durée considérée X tarif horaire forfaitaire X coefficient d'utilisation réducteur.

DIT que cette somme sera versée par le Collège Ferdinand Buisson en fin d'année scolaire 2015/2016.

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune : chapitre 74 - Fonction 411 - Nature 7473.

Service des Aînés

13) Installation d'un Conseil des Sages :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS) :

DECIDE d'instituer un Conseil des Sages.

PRECISE que sa composition est fixée à 30 membres dont 3 membres de droit (Monsieur le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée aux retraités et 1 Conseiller Municipal), 3 personnes qualifiées et 24 personnes volontaires âgés de 65 ans et plus, tirées au sort pour une durée de deux ans, dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur à 24.

APPROUVE le règlement intérieur inhérent à cette instance.

AUTORISE l'adhésion de la commune à la Fédération des Villes et Conseils de Sages et le règlement de 600 euros.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2016.

Service Enfance-Education

14) Fixation du Quotient Familial pour l'année scolaire 2016-2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS) :

FIXE le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25% entre deux tranches.

FIXE les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Tranches en euros
1A	< 213,00
1B	213,01 à 266,00
2	266,01 à 333,00
3	333,01 à 416,00
4	416,01 à 520,00
5	520,01 à 650,00
6	650,01 à 813,00
7	813,01 à 1016,00
8	> à 1016,01

MAINTIENT la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488,00 €.

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2014 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%.
- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.

Il s'agit :

- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurance chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés(AAH)

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du Quotient Familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme tel soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocations Familiales.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le Quotient Familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs. Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2016.

- 15) Tarifs pour l'année scolaire 2016 - 2017 - pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs gymnases et stades :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS) :

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit les conditions au titre de l'année scolaire 2016/2017 :

A) Restauration Scolaire - Pause méridienne

Quotient Familial	Tarif Pause méridienne
1A	0,85 €
1B	1,01 €
2	1,51 €
3	1,90 €
4	2,42 €
5	3,04 €
6	3,78 €
7	4,42 €
8	5,38 €
Hors Commune (H.C.)	8,68 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet

d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1^{er} au 20 du mois précédant de la période concernée.

DIT que les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 8,68 €.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 70 - Fonction 251 - Nature 7067.

B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,35 €	2,96 €
3, 4	1,83 €	15,30 €
5, 6	2,47 €	20,97 €
7, 8	3,47 €	29,45 €
Hors Commune (H.C.)	6,54 €	55,61 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet ; les inscriptions temporaires exceptionnelles pourront être acceptées à la demande des familles,

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1^{er} au 20 du mois précédant de la période concernée.

DIT que les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 6,54 € à l'unité ou 55,61 € au forfait mensuel.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les familles non Juvisiennes se verront appliquer un tarif spécifique "H.C." (Hors Commune).

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville et seront imputées au Chapitre 70 - Fonction 2551 - Nature 7067.

C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1,05€/ mois / enfant sera facturé.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 70 - Fonction 20 - Nature 7067 Activité ACCSOIR.

D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,70 €	0,63 €
1B	0,81 €	0,72 €
2	0,95 €	0,86 €
3	1,05 €	0,95 €
4	1,16 €	1,05 €
5	1,45 €	1,30 €
6	1,61 €	1,46 €
7	1,86 €	1,67 €
8	2,11 €	1,91 €
Hors Commune (H.C.)	3,52 €	3,16 €

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 10% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de restauration scolaire (grève).

E) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée + goûter	1/2 journée avec repas, soit 65% d'une journée	Heure de garderie complémentaire
1A	3,26 €	2,12 €	0,63 €
1B	4,08 €	2,65 €	0,72 €
2	5,21 €	3,39 €	0,86 €
3	6,52 €	4,24 €	0,95 €
4	8,16 €	5,30 €	1,05 €
5	9,79 €	6,36 €	1,30 €
6	12,23 €	7,95 €	1,46 €
7	15,09 €	9,81 €	1,67 €
8	18,76 €	12,19 €	1,91 €
Hors Commune (H.C.)	40,17 €	26,51 €	3,16 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la 1/2 journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou en cas de grève.

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée)

DIT que pendant les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2^{ème} enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens sont admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2016.

DIT que l'ensemble de ces tarifs (Pause méridienne - Etudes Surveillées - Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs et transport scolaire) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

F) Transport scolaire :

Cette prestation sera assurée intégralement par la collectivité à laquelle la compétence est confiée.

Afin que la proximité de gestion soit conservée et que les familles n'aient pas à supporter l'avance des frais, le coût de la prestation totale à charge, représentant un coût de 119 € par an et par enfant, sera transmis à la commune de Juvisy-sur-Orge.

La Ville facturera dès lors à la famille, la prestation « transport scolaire », à hauteur :
de 36 € par an et par enfant inscrit au service de ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville,
ou

de 33 € par an et par enfant inscrit à compter du 2^{ème} enfant du même foyer et inscrit lui aussi au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 70 - Fonction 252 - Nature 7067.

G) Location des équipements sportifs.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases :

Léo Lagrange :	70,00 €,
Chauvron :	70,00 €,
Buchet :	70,00 €,
Perrinet :	36,00 €,
Delaune :	59,00 €.

Stades :

Perrin :	152,00 €,
Maquin :	607,00 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune et sont à imputer Chapitre 75 - Nature 752 - Fonctions 411, 412 ou 413.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016,

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

- 16) Rapport annuel 2015 du délégataire en charge de l'animation Enfance :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au rapport du délégataire.

- 17) Convention entre les villes de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons relative au Groupe Scolaire Tomi Ungerer :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les villes de Juvisy sur Orge et Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer,

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

- 18) Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, à l'attention de :
Mme Marysol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la santé.
Le Conseil Municipal de Juvisy, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 Voix POUR ET 1 ABSTENTION) :

- Confirme donc solennellement l'importance de cet établissement, sa mission essentielle en termes de proximité.
- S'oppose à tout projet ayant pour conséquence sa fermeture et la remise en cause de la situation de ses personnels, sans qu'un tel projet ne s'accompagne de nouvelles structures de santé à Juvisy.
- S'oppose à la création d'un nouvel hôpital, éloigné de notre bassin de vie et de santé tant que des moyens de transports publics, efficaces, pour se rendre à Evry-Corbeil et sur le plateau de Saclay ne seront pas mis en service.
- S'oppose à toute volonté de spéculation éventuelle sur les terrains actuels de l'établissement et décide que l'intégralité du foncier occupé ou propriété de l'hôpital de Juvisy, ne saura être débloqué qu'une fois des assurances sur un service public de santé de proximité auront été apportées.
- Demande la réalisation, par des organismes indépendants des tutelles, d'analyses économiques concernant les hôpitaux existants dans leur gestion passée et actuelle, le centre hospitalier du Sud-Francilien à Corbeil-Essonnes, le projet de réalisation d'un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay.
- Demande que soit constituée dès septembre 2016 une commission extraordinaire, à l'initiative du Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Celle-ci comprendra notamment :
 - Les personnels des trois établissements concernés,
 - Les élus des communes, agglomérations, EPT dont relèvent les périmètres géographiques de ces hôpitaux,
 - Les parlementaires concernés,
 - Les représentants des usagers de chacun de ces établissements.



La séance est levée à 00h45.



Le Maire

Robin REDA